

Conseil communal de Vaulion

Rapport de la commission concernant le préavis municipal N°2021/02 « Autorisation générale de statuer, plaider et emprunter »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Monsieur Patrick Reymond, président, Mesdames Aude Fuchs, Véronique Moriceau, Solange Roch et Monsieur Christian Saucy, membres, s'est réunie le mardi 28 septembre 2021 à la salle de la Municipalité, en présence de Monsieur Claude Languetin, Syndic, Messieurs Bernard Martignier et Claude Goy, municipaux, et de Monsieur Nicolas Bersier, Président du conseil communal.

Après quelques précisions données par les municipaux présents, en préambule, la commission relève les points suivants :

1. Autorisation générale de statuer
Le montant de CHF 30'000.00 par cas est suffisant pour permettre à la municipalité de régler les affaires courantes ou urgentes et de réagir avec rapidité. La commission propose de maintenir le statu quo.
2. Autorisation d'emprunter
La compétence concernant le choix des modalités d'emprunt est déléguée à la Municipalité.
3. Autorisation de plaider
Le conseil délègue à la municipalité l'autorisation de défendre les intérêts de la commune.

La commission propose au conseil les conclusions suivantes :

- vu le préavis N°2021/02 relatif à l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale
 - a) de statuer
 - b) de plaider
 - c) de fixer les modalités d'emprunts
- ouï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour

Décide :

D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale :

- de statuer
- de plaider
- de fixer les modalités d'emprunts
- de fixer la limite de compétence pour ces objets à CHF 30'000.00 par cas

et

- de relever la commission de son mandat.



Patrick Reymond, président



Solange Roch, rapporteuse